PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de l'environnement
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 modifié relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 25 avril 2023, relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS GRANDIDIER dont l'adresse du siège est 1, Route de Moriville – Rehaincourt (88330) ;

Délivre à la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENTS GRANDIDIER :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 25 avril 2023, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 88/2023/23 délivré le 3 MAI 2023 dans le département des Vosges par la préfète des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Epinal, le 3 MAI 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Vosges

La Préfète,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Richard MOUGIN